

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	22
Votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Yann LIMOUSIN, Annalisa DEFILIPPI, Christophe GRANGE, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Bernard MOSIO, Sylvie THOME, Nathalie UCHET, Stéphane ROCHE, Nélia JULIEN, Marie GOULARD, Frédéric CHASSAING, Séverine TARQUINI, Damien BRUNIER, Audrey DEREZ, Julien ALBALADEJO, Arthur CULLATI, Patrick FRECON, Nathalie DE JESUS, Emeric FONTAINE.

Excusée : Célia RODRIGUEZ (pouvoir à Patrick FRECON)

**OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
 27 - 27/04/2026**

Monsieur Gilles FORTE adjoint au maire rappelle aux membres de l'assemblée que la gestion en AP/CP, prévue à l'article L 1612-29 du CGCT, constitue un mode de planification du financement pluriannuel d'une dépense réelle d'investissement de la commune (qu'il s'agisse de la construction d'un équipement, d'une subvention d'équipement à un tiers ou, le cas échéant, d'un ensemble cohérent de projets d'investissement).

Ce mode de gestion permet de déroger au principe d'annualité budgétaire, en proposant, dans une délibération spécifique, le vote du conseil municipal sur un montant pluriannuel (autorisation de programme - AP) et en inscrivant uniquement au budget - annuel - la dépense à régler au cours de l'exercice concerné (crédits de paiement - CP).

Les AP demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation/clôture.

Le conseil municipal est compétent pour prononcer la clôture d'une AP.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 1612-29

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°07 du 28/03/2024

Vu la délibération n°05 du 20/02/2025

Vu le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux d'aménagement de voirie Chemin de la Meunière AP 02 détaillés ci-après :

Montant global de l'AP 02 : 375 000 € TTC

Réalisé année 2024 : 228 129 € TTC

Réalisé année 2025 : 117 372 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les travaux sont terminés et les règlements tous réalisés,

Décide de clôturer l'autorisation de programme n°2 relative à la réalisation des travaux d'aménagement de voirie Chemin de la Meunière ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP 02 : 375 000 € TTC

Réalisé total : 345 501 € TTC

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

